II

(Actes pris en application des traités CE/Euratom dont la publication n'est pas obligatoire)

DÉCISIONS

COMMISSION

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 11 mars 2009

concernant des dérogations à certaines dispositions du règlement (CE) nº 177/2008 du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre commun pour le développement de répertoires d'entreprises utilisés à des fins statistiques

[notifiée sous le numéro C(2009) 1568]

(Les textes en langues danoise, allemande, estonienne, grecque, anglaise, française, lettone, lituanienne, maltaise, néerlandaise, polonaise et slovaque sont les seuls faisant foi.)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2009/252/CE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE) nº 177/2008 du Parlement européen et du Conseil du 20 février 2008 établissant un cadre commun pour le développement de répertoires d'entreprises utilisés à des fins statistiques et abrogeant le règlement (CEE) nº 2186/93 du Conseil [1], et notamment son article 14,

vu les demandes présentées par le Royaume de Belgique, le Royaume de Danemark, la République fédérale d'Allemagne, la République d'Estonie, l'Irlande, la République hellénique, la République française, la République de Lettonie, la République de Lituanie, le Grand-Duché de Luxembourg, la République de Malte, le Royaume des Pays-Bas, la République d'Autriche, la République de Pologne et la République slovaque,

considérant ce qui suit:

(1) Le règlement (CE) nº 177/2008 a établi un nouveau cadre commun pour le développement de répertoires d'entreprises utilisés exclusivement à des fins statistiques afin de garantir la poursuite du développement harmonisé des répertoires d'entreprises.

(2) L'article 14 du règlement (CE) nº 177/2008 dispose que, pendant une période de transition qui ne va pas au-delà du 25 mars 2010, des dérogations peuvent être accordées par la Commission à la demande d'un État membre, dans la mesure où les répertoires d'entreprises nécessitent des adaptations importantes. En ce qui concerne l'agriculture, la sylviculture et la pêche, l'administration publique et la défense, ainsi que la sécurité sociale obligatoire, et en ce qui concerne les caractéristiques supplémentaires relatives aux groupes d'entreprises, la Commission peut accorder une dérogation à la demande d'un État membre pendant une période de transition qui ne va pas au-delà du 25 mars 2013.

(3) Certains États membres ont demandé à bénéficier d'une telle dérogation.

(4) Il paraît justifié d'accorder ces dérogations, étant donné que les demandes des États membres sont fondées sur un besoin légitime de poursuivre l'adaptation de leurs systèmes statistiques nationaux,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Des dérogations sont accordées aux États membres énumérés en annexe, dans les conditions et limites qui y sont énoncées, afin de leur permettre de mettre leurs systèmes statistiques nationaux respectifs en conformité avec le règlement (CE) nº 177/2008.

[1] JO L 61 du 5.3.2008, p. 6.

Article 2

Le Royaume de Belgique, le Royaume de Danemark, la République fédérale d'Allemagne, la République d'Estonie, l'Irlande, la République hellénique, la République française, la République de Lettonie, la République de Lituanie, le Grand-Duché de Luxembourg, la République de Malte, le Royaume des Pays-Bas, la République d'Autriche, la République de Pologne et la République slovaque sont destinataires de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 11 mars 2009.

Par la Commission

Joaquín ALMUNIA

Membre de la Commission

ANNEXE

DÉROGATIONS ACCORDÉES

État membre	Dérogation accordée	Fin de la dérogation
Belgique	Caractéristiques 4.1, 4.2a, 4.3 à 4.7 et 4.9	25 mars 2010
	Caractéristiques 1.8 à 1.12a, 1.13a, 3.12, 4.11, 4.12a et 4.13a	30 juin 2011
Danemark	Couverture des groupes d'entreprises	30 juin 2009
	Couverture des groupes d'entreprises ne faisant pas partie des plus grandes multinationales dont la liste est transmise par Eurostat	31 décembre 2009
Allemagne	Caractéristique 3.11 et dernière partie de la caractéristique 1.7a (référence aux fichiers douaniers ou au registre des opérateurs extracommunautaires)	25 mars 2010
	Agriculture, sylviculture et pêche, administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	31 décembre 2012
Estonie	Caractéristique 1.12a	25 mars 2010
Irlande	Dérogation complète	31 décembre 2008
	Caractéristique 1.3	31 décembre 2009
	Caractéristique 3.11; couverture des groupes d'entreprises ne faisant pas partie des plus grandes multinationales dont la liste est transmise par Eurostat	25 mars 2010
	Caractéristiques 1.8 à 1.12b, 1.13a, 3.12, 4.1, 4.2a, 4.5 à 4.7, 4.9, 4.13a	31 décembre 2012
	Agriculture, sylviculture et pêche, administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	25 mars 2013
Grèce	Groupes d'entreprises avec leurs caractéristiques	31 décembre 2008
	Couverture des groupes d'entreprises ne faisant pas partie des plus grandes multinationales dont la liste est transmise par Eurostat	25 mars 2010
	Agriculture, sylviculture et pêche, administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire et caractéristiques supplémentaires relatives aux groupes d'entreprises	25 mars 2013
France	Agriculture, sylviculture et pêche	30 juin 2012
Lettonie	Groupes d'entreprises multinationaux avec leurs caractéristiques	31 décembre 2008
	Couverture des groupes d'entreprises ne faisant pas partie des plus grandes multinationales dont la liste est transmise par Eurostat	5 mars 2010
	Caractéristiques supplémentaires relatives aux groupes d'entreprises	31 décembre 2010
Lituanie	Groupes d'entreprises multinationaux avec leurs caractéristiques	25 mars 2010
	Caractéristiques supplémentaires relatives aux groupes d'entreprises	25 mars 2013

État membre	Dérogation accordée	Fin de la dérogation
Luxembourg	Groupes d'entreprises avec leurs caractéristiques	31 décembre 2008
	Couverture des groupes d'entreprises ne faisant pas partie des plus grandes multinationales dont la liste est transmise par Eurostat	31 décembre 2009
	Agriculture, sylviculture et pêche, administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	31 décembre 2010
	Caractéristiques supplémentaires relatives aux groupes d'entreprises	25 mars 2013
Malte	Groupes d'entreprises avec leurs caractéristiques	31 décembre 2008
	Couverture des groupes d'entreprises ne faisant pas partie des plus grandes multinationales dont la liste est transmise par Eurostat	25 mars 2010
	Caractéristiques supplémentaires relatives aux groupes d'entreprises	25 mars 2013
Pays-Bas	Caractéristiques 1.12a, 1.13a, 3.11, 4.4, 4.11, 4.12a et 4.13a	25 mars 2010
	Agriculture, sylviculture et pêche, administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire et caractéristiques supplémentaires relatives aux groupes d'entreprises	25 mars 2013
Autriche	Caractéristique 3.11 concernant les sous-secteurs (public, privé national, sous contrôle étranger) de S.11, S.122, S.123, S.124 et S.125;	25 mars 2010
	groupes d'entreprises avec leurs caractéristiques	
	Agriculture, sylviculture et pêche	31 décembre 2011
	Unités locales de l'administration publique et de la défense, ainsi que de la sécurité sociale obligatoire, avec leurs caractéristiques	31 décembre 2012
Pologne	Données sur les groupes d'entreprises multinationaux et leur transmission à Eurostat	31 mars 2009
	Agriculture, sylviculture et pêche	31 décembre 2011
Slovaquie	Caractéristiques supplémentaires relatives aux groupes d'entreprises	30 juin 2009